Ville de Liège

Département des Affaires citoyennes
Service des Nationalités

Acquisition de la nationalité belge par déclaration
à partir de 18 ans

Vous souhaitez déposer votre déclaration d'acquisition de la nationalité belge auprès de l'Officier d'Etat Civil de la Ville de Liège

La procédure fixée par l'article 12*bis* §1er du Code de la nationalité belge (CNB) est la suivante :

1) Vous devez être domicilié à Liège ;
2) Vous devez avoir payé le droit d'enregistrement auprès du SPF Finances, et vous présenter muni de la quittance officielle imprimée par vos soins.

Exemple de quittance officielle (toute autre preuve sera refusée) :

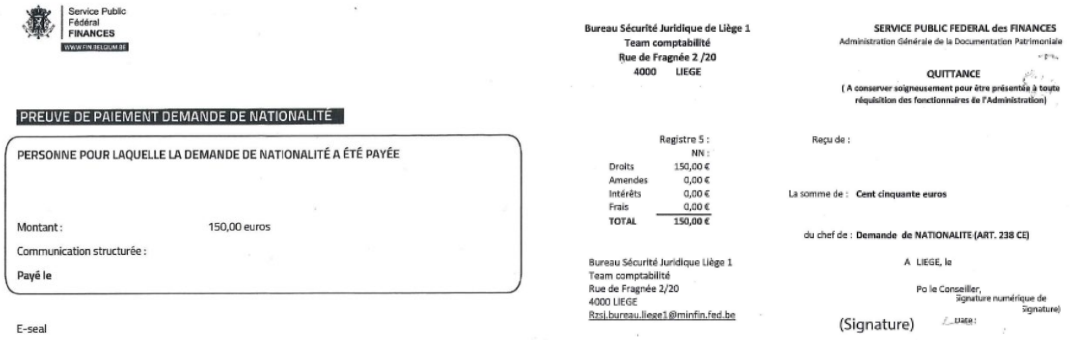

Service Public Fédéral FINANCES
WWW.FINBELGIUM.BE

PREUVE DE PAIEMENT DEMANDE DE NATIONALITÉ

PERSONNE POUR LAQUELLE LA DEMANDE DE NATIONALITÉ A ÉTÉ PAYÉE

Montant : 150,00 euros
Communication structurée :
Payé le

E-seal

Bureau Sécurité Juridique de Liège 1
Team comptabilité
Rue de Fragnée 2 /20
4000 LIEGE

Registre 5 :
NN :

Droits	150,00 €
Amendes	0,00 €
Intérêts	0,00 €
Frais	0,00 €
TOTAL	150,00 €

Bureau Sécurité Juridique Liège 1
Team comptabilité
Rue de Fragnée 2/20
4000 LIEGE
Rzsj.bureau.liege1@minfin.fed.be

SERVICE PUBLIC FEDERAL des FINANCES
Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

QUITTANCE
(A conserver soigneusement pour être présentée à toute réquisition des fonctionnaires de l'Administration)

Reçu de :

La somme de : Cent cinquante euros

du chef de : Demande de NATIONALITE (ART. 238 CE)

A LIEGE, le

Po le Conseiller,
(Signature numérique de Signature)

(Signature) Date :

3) Vous devez choisir la base légale sur laquelle vous souhaitez introduire votre demande ; Article 12 *bis* §1er CNB :

1° →

Vous êtes né en Belgique **et** y résidez légalement depuis votre naissance

2° →

Vous avez un séjour légal depuis plus de 5 ans **et** prouvez :

+ Votre connaissance d'une des trois langues nationales (niveau A.2 CECR)
+ Votre intégration sociale
+ Votre participation économique

3° →

Vous avez un séjour légal depuis plus de 5 ans **et**

- Vous êtes parent d'un enfant mineur belge **et** prouvez :

+ Votre connaissance d'une des trois langues nationales (niveau A.2 CECR)
+ Votre intégration sociale

- Vous êtes marié avec un(e) belge et cohabitez avec ce(tte) belge depuis au moins 3 ans **et** prouvez :

+ Votre connaissance d'une des trois langues nationales (niveau A.2 CECR)
+ Votre intégration sociale

4° →

Vous avez un séjour légal depuis plus de 5 ans **et** ne pouvez ni occuper un emploi ni exercer une activité économique en raison de :

- Votre âge (avoir atteint l'âge de la pension)
- Un handicap
- Une invalidité

5° →

Vous avez un séjour légal depuis plus de 10 ans **et** prouvez :

+ Votre connaissance d'une des trois langues nationales (niveau A.2 CECR)
+ Votre participation à la vie de votre communauté d'accueil